Réponse à l'interpellation du Conseiller Charles Chevalley

Séance du Conseil communal du 6 décembre 2025

Accès au Bourg lors de manifestations et interventions des aides à domicile Lac

Interpellation

Au cours de la séance du Conseil communal du 27 octobre 2025, le Conseiller Charles Chevalley a déposé une interpellation ayant la teneur suivante :

« Madame la Présidente,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Le samedi 27 septembre dernier, à l'occasion de la fête des vendanges, une aide-soignante n'a pas pu accéder au domicile d'une personne âgée à qui elle prodigue des soins quotidiens.

Empêchée de stationner dans le quartier des Terreaux par la police, elle s'est retrouvée dans l'impossibilité d'assurer sa tâche pourtant indispensable, les autres parkings étant déjà complets.

Une altercation a ensuite eu lieu entre l'aide-soignante, un agent de police et un membre de la famille du patient. Ce n'est qu'après l'intervention d'un autre agent, plus compréhensif, qu'une solution a pu être trouvée.

De nombreuses personnes âgées résidant dans le bourg, et les professionnels de la santé intervenant à domicile rencontrent régulièrement des difficultés d'accès lors de manifestations spéciales, qu'il s'agisse du marathon de Lausanne, du marché de Noël ou d'autres événements, ce type de situation pourrait, hélas, se reproduire.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à la Municipalité :

La Commune pourrait-elle garantir l'accès au bourg pour les aides à domicile lors des grandes manifestations, afin qu'elles puissent assurer leurs soins sans retard ?

Serait-il possible de prévoir, dans ces situations, quelques places réservées à proximité ou d'informer clairement les agents afin qu'une certaine tolérance puisse être appliquée ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses et pour l'attention portée à une problématique qui touche directement la sécurité et la dignité de nos aînés.

Charles Chevalley »

Réponse de la Municipalité

En préambule, il convient de relever certaines inexactitudes figurant dans l'interpellation. L'aide-soignante pouvait et a pu accéder au domicile de la personne âgée à qui elle prodigue des soins. Elle a donc pu assurer sa tâche. Le point d'achoppement a plutôt trait au fait qu'elle n'aurait pas trouvé de place de stationnement suffisamment proche du domicile de la personne qu'elle devait visiter.

De surcroît, l'aide-soignante et un membre de la famille de la patiente n'ont pas été immédiatement en contact avec un agent de Police Lavaux, mais avec un agent de sécurité engagé par l'organisateur de la Fête des Vendanges. Après ce premier contact, c'est bien dans un second temps qu'un agent de sécurité publique de Police Lavaux a permis de trouver une solution adéquate. Le véhicule de l'aide-soignante du CMS a ainsi été autorisé à stationner à proximité immédiate de l'entrée du dispositif.

Il convient de relever que toute circulation de véhicule à l'intérieur du périmètre de la Fête des Vendanges est potentiellement dangereuse pour les piétons, notamment au vu du nombre de personnes participant à cette manifestation. Les directives sont données par le Comité d'organisation de la manifestation, qui demande à ce que la circulation de tout véhicule soit interdite dans le périmètre de la fête. La fermeture de ce périmètre est d'ailleurs annoncée dans la presse, sur les réseaux sociaux et les résidents du bourg en sont directement informés. Ainsi, la personne concernée par les soins a vraisemblablement reçu l'information et aurait pu la transmettre au CMS.

A noter que, de manière générale, et surtout dans le bourg, il n'est pas possible aux aides-soignants de stationner leur véhicule au bas de l'immeuble de leurs patients. Au demeurant, la rue des Terreaux ne comporte pas directement de places de parc. Ainsi, en lien avec les directives reçues, c'est à juste titre que l'agent de sécurité privée en a référé à un agent de sécurité publique qui a évalué la situation et trouvé une solution sécuritaire. Les intérêts à considérer sont multiples ; l'intérêt prépondérant étant la sécurité des personnes participant à la fête. A cet effet, chaque demande d'entrée dans ce périmètre fait l'objet d'une appréciation au cas par cas. Parallèlement à la solution trouvée dans le cas d'espèce, une alternative a également été envisagée, soit de stationner ledit véhicule devant le dépôt de signalisation de Police Lavaux avec un numéro de contact visible.

En somme, même si l'accès du véhicule du CMS à l'intérieur du périmètre ne pouvait être autorisé, une solution pragmatique a été appliquée. Ce n'est ainsi qu'avec un léger décalage que la patiente a pu finalement recevoir ses soins. La Municipalité estime que la situation a été gérée par Police Lavaux avec rigueur et discernement, dans le respect des consignes de sécurité imposées par la manifestation.

Le cas évoqué a tout de même été reporté au Comité d'organisation de la Fête des Vendanges afin d'étudier l'opportunité d'améliorer le dispositif en vue de l'édition 2026. Les éventuelles pistes qui seront échafaudées pourraient par la suite valoir pour toutes les autres manifestations.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation du Conseiller Charles Chevalley.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

Charles Monod

Patrick Csikos

Adoptée en séance de Municipalité du 17 novembre 2025.

Municipal délégué : M. Patrick Sutter